

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VENTE FAUCHEUSE
/DÉBROUSSAILLEUSE -
SERVICE VOIRIE
MUTUALISÉE - ANNULE ET
REMPLACE LA DÉCISION
N° D_2024_0128**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

D_2025_0051

Dans le cadre du renouvellement de son matériel, le service Voirie Mutualisée a procédé au remplacement d'une faucheuse/débroussailleuse à bras (épareuse) de marque Norémat acquise en 2004 pour un montant de 26 651,66 €.

La vente de ce matériel a déjà fait l'objet d'une décision n° D_2024_0128 du 15 mai 2024 qu'il convient d'annuler suite au désistement de l'acquéreur, la société JO'MAT et de remplacer par la présente décision.

Ce matériel, complètement amorti et répertorié à l'inventaire du budget principal sous le n° 08067 est cédé à la société LES FOINS DU P'TIT GAUD (M Julien GAUD), 11 chemin de l'Eglise 74100 VETRAZ-MONTHOUX pour 4 000 €.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire du budget principal et la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 – produit de la vente : 4 000 €

Débit du compte 6761 – différence positive sur cession d'actif : 4 000 €

Crédit du compte 192 – plus-value sur cession : 4 000 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2188 : 26 651,66 €

Débit du compte 28188 : 26 651,66 €

Le Président DÉCIDE :

D'ANNULER la décision n° D_2024_0128 du 15 mai 2024 et de la remplacer par la présente décision ;

DE CÉDER la faucheuse/débroussailleuse à la société LES FOINS DU P'TIT GAUD au prix de 4 000 € ;

D'AUTORISER les écritures comptables telles que précisées dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.